

## DELIBERATION N° 2001/04-15 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que la composition du Comité des Caisses des Ecoles, soumises aux dispositions du 12 septembre 1960, est la suivante :

- le Maire, Président de droit
- les inspecteurs des écoles primaires et maternelles de la circonscription ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale ou par correspondance, s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut, par décision motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée Municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 mars 1977, de porter le nombre de ses représentants à quatre, en raison de la gestion de la cantine scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner ses quatre représentants au Comité de la Caisse des Ecoles, soit :

M. BOILEAU - Mmes LENIZSKI - NAEGELLEN - Melle MAUSS.